



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE MARANGE-SILVANGE

COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 août 2017

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Absents non excusés : 1
Absents excusés : 3

Date de convocation : 17 août 2017

Présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Pascal JOLIOT ; M. Dominique WEYANT ; M. Christian FORFERT ; M. NEVEUX Claude ; Mme Cindy DOS REIS ; Mme Roseline KLEIN BELLUCO ; Mme Enza BAROTTE ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Samira BEN SILMA ; Mme Julie LAFFAY ;

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Véronique THILL a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Nathalie ; M. Gérard IMBS a donné procuration M. Dominique WEYANT ; Mme FAVRE MONNET a donné pouvoir à M. Christian SCHMITZ ;

Absents excusés : M. Nicolas ROQUEL

Secrétaire de séance : Mme Roseline KLEIN BELLUCO ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Mme Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de supprimer de l'ordre du jour les points 4 « Choix des entreprises de l'Appel d'offres « Rénovation de la salle Albert Bourson » suite à l'ouverture des plis par la CAO en date du 22 août 2017, le marché ayant été jugé insuffisant n'ayant pas eu d'offres d'entreprises concernant plusieurs lots, ainsi que le point 7 « création d'un poste d'adjoint administratif » la délibération n'étant pas nécessaire puisque Mme Le maire a déjà délégué pour l'embauche d'un agent contractuel pour faire face à une absence d'un agent pour raison médicale. Le conseil municipal accepte. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 30 juin 2017.

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 9.1-178/2017 : Création du syndicat mixte « Moselle Aval »

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » se verra dotée d'une nouvelle compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 01/01/18.

Par ailleurs, le territoire communautaire est partiellement situé dans le périmètre du Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » qui comprend 65 communes et qui présente une vulnérabilité élevée au risque d'inondation lié à la Moselle.

Conformément à l'article R.566-8 du code de l'environnement, une Stratégie Locale des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu. La mise en œuvre de cette stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit de l'ensemble du bassin versant de la Moselle aval entre Pont-à-Mousson et la frontière

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20170824-911782017-DE
Reçu le 30/08/2017



luxembourgeoise. Afin de porter ces actions globales, de coordonner les actions locales, et d'organiser une coopération entre les intercommunalités, la mise en place d'une structure porteuse à une échelle adaptée est nécessaire.

Lors de la phase d'élaboration de la SLGRI, plusieurs collectivités ont exprimé le souhait de créer un syndicat mixte d'études à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval dont l'objectif premier serait la mise en œuvre de la stratégie locale. Le syndicat qui portera la dénomination syndicat mixte « Moselle Aval » aura pour objectifs :

- L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des objectifs de la SLGRI de la Moselle aval ;
- La réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations ;
- L'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » a délibéré à l'unanimité lors du Conseil Communautaire réuni en date du 12 juillet 2017 pour :

- approuver le projet de statuts du futur syndicat mixte « Moselle Aval » ;
- autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte « Moselle Aval » ;
- autoriser le Président à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte « Moselle Aval ».

Après cet accord du Conseil Communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, de soumettre cette adhésion aux Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la création du syndicat mixte d'études « Moselle Aval »,

DONNE SON ACCORD quant à l'adhésion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » audit syndicat mixte,

APPROUVE les statuts de ce syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTES : POUR : 11 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le 29 août 2017 et sa publication le 30 août 2017 ;

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 29 août 2017
Mme Le Maire, N.ROUSSEAU,

